Demande d'ajout de personne à charge
Régime d'assurance de l'AGE UQTR

L'ajout de personnes à charge se fait en personne aux bureaux de l'AGE UQTR (local 1001b NB) entre le **1er et le 30 septembre** et - seulement pour les nouvelles inscriptions au trimestre d'hiver - entre le 1er et le 31 janvier.

S.V.P. Écrire lisiblement EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LA OU LE MEMBRE DE L'AGE UQTR

Code permanent de l'UQTR : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ @ _____

PARTIE 2 – INFORMATIONS SUR LES PERSONNES À CHARGE

Les personnes à charge doivent vivent au Canada. Au besoin, ajoutez une feuille supplémentaire.

Nom	Prénom	Lien		Sexe		Date de naissance		
		Conjoint	Enfant	Homme	Femme	Jour	Mois	Année
		❑	❑	❑	❑			
		❑	❑	❑	❑			
		❑	❑	❑	❑			
		❑	❑	❑	❑			
		❑	❑	❑	❑			
		❑	❑	❑	❑			

❑ Je déclare que je vis dans une relation conjugale avec mon conjoint de fait depuis au moins 12 mois ou que les enfants à charge remplissent les conditions ci-dessus :

Est considéré-e comme une conjointe ou un conjoint :

- la personne unie au membre de l'AGE-UQTR par un mariage légal, une union civile ou tout autre type d'union formelle reconnue par la loi ;
- la personne qui vit conjugalement avec le membre de l'AGE-UQTR depuis au moins 12 mois et qui n'en est pas séparée depuis 90 jours ou plus en raison de l'échec de leur union ;
- la personne qui vit conjugalement avec le membre de l'AGE-UQTR, a eu un enfant avec lui et n'en est pas séparée depuis 90 jours ou plus en raison de l'échec de leur union

Sont considérés enfants à charge :

- les enfants qui ont moins de 21 ans et pour lesquels le membre de l'AGE-UQTR (ou son conjoint ou sa conjointe) exerce une autorité parentale ;
- les enfants qui ont 25 ans ou moins, qui n'ont pas de conjoint-e et qui étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu.

Signature : _____ Date : _____

RÉSERVÉ À L'AGE UQTR
❑ Le membre a fourni une preuve de vie conjugale satisfaisante (*Avis de cotisation* du Ministère du revenu).

PARTIE 3 – PAIEMENT DE LA PRIME POUR L'AJOUT DE PERSONNES À CHARGE

La prime supplémentaire devra être payée par chèque à l'ordre de : « AGE UQTR (assurance collective) ». Les frais suivants s'appliquent pour l'ajout de personnes à charge.

❑ Ajout d'un conjoint ou d'une conjointe : 195 $ en sus
❑ Ajout d'un conjoint ou d'une conjointe avec un ou plusieurs enfants : 380 $ en sus